

Ville d'ESCAUDŒUVRES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-10

Portant sur la création d'un branchement à l'eau potable rue d'Erre

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L130-4, L411-1, R411-2, R417-10, R417-11, R411-25, R110-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R* 141-3,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,

Considérant la demande présentée par la SARL TLT, téléphone 03.27.76.09.18, demeurant 101 Route Nationale 59540 Inchy en Cambrésis et agissant pour le compte de la SIDEN-SIAN,

Considérant qu'en raison des travaux à effectuer pour le raccordement à l'eau potable rue Jean Jaurès, face au numéro 02. Il convient de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et faciliter la bonne tenue de la tâche envisagée pour une période comprise entre le lundi 23 février 2026 et le vendredi 06 mars 2026.

ARRÊTONS

- Article 1er :** Autorisons la SARL TLT susdite, à occuper la voie publique pour la réalisation des travaux de raccordement face au numéro 02 de la rue Jean Jaurès pour une période comprise entre le lundi 23 février 2026 et le vendredi 06 mars 2026.
- Article 2 :** Vu l'article premier, face au numéro 2 de la rue Jean Jaurès, en raison de travaux de raccordement à l'eau potable, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux de 07 h 30 à 17 h 30. La circulation de tout véhicule y sera limitée à 30 kilomètres par heure sur une chaussée rétrécie.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire et la sécurisation de la zone sont mises en place et entretenues sous la responsabilité de la SARL TLT, téléphone 03.27.76.09.18, demeurant 101 Route Nationale 59540 Inchy en Cambrésis.
- Article 4 :** La SARL TLT précitée, assume en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et leurs abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de la SARL TLT. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la SARL TLT.
- Article 5 :** Le bénéficiaire s'assure de la sécurisation des piétons par la mise en place d'un couloir de sécurité autour ou sur le trottoir en vis-à-vis de son chantier. Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux, 7 jours avant le début du chantier.
- Article 6 :** Après constatation, les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- Article 7 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.
- Article 9 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Commissaire de Cambrai, Monsieur le Chef du Centre du CIS de Cambrai, La Police Municipale, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer la bonne exécution.

Copie : pétitionnaire, service de la régulation des Transports Urbains du Cambrésis.

Rédigé à ESCAUDŒUVRES, le 05/02/2026
Le Maire, Thierry BOUTEMAN



2026-10